Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 085-218500122-20201124-2020_006-AR

la Barre de Monts
Fromentine

Commune de LA BARRE DE MONTS
EMPLACEMENTS RESERVES AUX PERSONNES TITULAIRES D'UNE CARTE EUROPEENNE DE STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES

02 51 68 52 31
02 51 49 87 99

Le Maire de la Commune de LA BARRE DE MONTS,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4;
Vu le code de la route et notamment les articles L411-1, R417-11, R 411-25 à R411-27;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 45;
Vu le décret 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2007 relatif aux caractéristiques techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics;
Considérant qu'il est nécessaire, sur le territoire de la commune, d'aménager et de réserver des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées,
Considérant qu'il appartient au Maire de réserver sur la voie publique ou dans tout autre lieu de stationnement ouvert au public, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement pour personne handicapée Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre,

N°2020 - 06 P

ARRETE

Article 1er : Il est réservé, sur la voie publique et dans les autres lieux de stationnement ouverts au public, des emplacements de stationnement aménagés aux véhicules arborant la carte Européenne de stationnement pour personne handicapée, Grand Invalide Civil, ou Grand Invalide de Guerre, dans les endroits ci-dessous énumérés :

Bourg de La Barre de Monts :

- 1 place sur le parking de la Mairie, entre la Mairie et l'église (34 route de Saint Jean de Monts)
- 1 place sur le parking du cimetière, à gauche du cimetière (face au 51bis route de Saint Jean de Monts)
- 1 places sur le parking de l'école publique (chemin du Querruy)
- 1 place sur le parking de la résidence La Pibolle (chemin du Querruy)
- 1 place rue du Grand Moulin (face au numéro 5)
- 1 place sur le parking rue des Fariniers
- 1 place allée des Œillets (face au numéro 1)
- 4 places sur le parking de l'espace Terre de Sel (route de la Grande Côté, angle route de Saint Jean de Monts)
-- 1 place sur le parking de la Poste (122 avenue de l'Estacade)

Fromentine :

- 5 places sur la Place de la Gare, côté office du Tourisme
- 3 places sur la Place de la Gare, côté place de la Fontaine
- 1 place sur la Place de la Gare, côté Maison de la Presse (avenue de l'Estacade, angle rue de la Balise)
- 1 place avenue de l'Estacade, angle avenue De Lattre de Tassigny
- 3 places sur le parking de la Place de la Chapelle
- 1 place espace du petit Bois (face au 13 avenue de l'Estacade)
- 3 places sur le parking de la Gare Maritime réservé à la dépose des bagages
- 1 place rue des Voiliers côté Ecole de voile, plage de Fromentine
- 3 places sur le parking de la Plage de la Grande Côte
- 1 place face au 35 route de la Grande Côte, angle impasse des Ajoncs
- 3 places sur le parking du magasin Intermarché (Avenue de l'Estacade, angle rue du Grand Moulin)

Envoyé en préfecture le 24/11/2020
Reçu en préfecture le 24/11/2020
Affiché le
ID : 085-218500122-20201124-2020_006-AR

Article 2 : Les emplacements sont matérialisés au sol, ainsi que par l'apposition d'un panneau de signalisation verticale.

Article 3 : La durée maximale de stationnement est limitée à 24 heures consécutives sur les emplacements matérialisés dans le Bourg de La Barre de Monts, et à 12 heures consécutives sur les emplacements matérialisés à Fromentine.

Article 4 : Pour tout stationnement sur les emplacements matérialisés, la carte Européenne de stationnement devra être apposée sur le tableau de bord du véhicule, visible de l'extérieur.

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques de la commune sur la voirie communale, pour les parkings privés ouverts à la circulation, la mise en place de la signalisation et l'entretien de ses emplacements incombent au gestionnaire ou propriétaire des lieux.

Article 6 : Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la carte Européenne, GIG, ou GIC sur ces emplacements réservés, est considéré comme gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-11 du Code de la Route. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés relatifs à la réglementation des emplacements de stationnement pour les personnes handicapées.

Article 8 : Monsieur le Brigadier de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer,
- Monsieur le Brigadier de Police Municipale de La Barre de Monts,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Mairie le 20 novembre 2020 en exécution des dispositions des articles L.2122-23 et R.122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à LA BARRE DE MONTS,
Le 20 novembre 2020

Le Maire,

Signé par : Pascal Denis
Date : 24/11/2020
Qualité : Maire de La Barre de Monts

Pascal DENIS